



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du
Numérique

Réunion du groupe de travail sur la mesure du commerce électronique
et de l'économie numérique

CNUCED les 3 et 4 décembre 2019 - Genève (Suisse)

Contribution
Mesurer l'économie numérique en Algérie

2019

Préambule :

L'Algérie porte une grande importance à la donnée statistique comme élément d'aide à l'évaluation et à la prise de décision, et veille à cet effet à la conformité de ses statistiques aux normes internationales, d'où son intérêt à prendre part à la première réunion du groupe de travail de Conférence des Nations Unies sur le Développement « CNUCED » sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique.

A ce titre, ce document représente une contribution sur l'expérience de l'Algérie en matière de statistiques sur l'économie numérique et le e-commerce tout en soulignant que nous ne disposons pas encore de données statistiques fiables en la matière étant donné que l'économie numérique dans notre pays est encore en phase de développement et d'encadrement juridique.

L'économie numérique en Algérie :

L'économie numérique, après près de vingt années d'évolution est devenue une locomotive de croissance, de productivité et de compétitivité des entreprises et des pays.

L'Algérie comme tant d'autres pays dans le monde a opté pour le numérique comme solution pour diversifier et booster son économie. En effet, les bases d'une économie numérique en Algérie ont été réalisées à partir des années 2000, avec l'adoption de la loi n°2000-03 du 05 août 2000, qui définit les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications avec pour objectif majeur l'introduction de la concurrence au sein du secteur des télécommunications.

Dans cette optique, les actions visant la transformation numérique se sont multipliées ces dernières années pour que l'Algérie puisse réduire sa fracture numérique. Un programme stratégique de numérisation « e-Algérie » a vu le jour fin 2008 sous une première appellation « e-Algérie 2013 », qui englobe des objectifs et des actions visant la transformation numérique.

Pour soutenir ce programme, le Gouvernement Algérien a mis en place un fonds d'aide au financement des organismes publics ou privés, Il s'agit du Fonds d'appropriation des usagers et du développement des technologies de l'information et de la communication « FAUDTIC ».

Plusieurs comités et organismes nationaux ont été créés afin de gérer et encadrer les différents volets de la numérisation à l'exemple du comité d'Appui Technique à la Numérisation créée fin 2017 qui a pour objectif la mise en œuvre de la numérisation de toutes les structures civiles de l'Etat et de tous les services publics.

Ce dispositif s'adosse sur une Entreprise d'Appui au Développement du Numérique ainsi que sur la mise en place des Autorités de Certification Electronique Nationale, Gouvernementale et Economique comme étape cruciale dans le développement de l'économie numérique en Algérie et plus spécialement le développement du commerce électronique.

Par ailleurs, depuis 2004, l'Algérie a œuvré à la création des parcs technologiques et des incubateurs, afin d'encourager l'innovation et porter assistance aux startups du domaine numérique.

Cependant, le développement d'une économie numérique repose essentiellement sur l'accès à tout le monde aux nouvelles et dernières technologies, ainsi qu'à la vulgarisation de son utilisation par les différents acteurs économiques. D'où l'effort de l'Etat Algérien pour la modernisation de son infrastructure TIC, en veillant à couvrir tout le territoire national.

Enfin, de nouvelles lois ont été adoptées, d'autres sont en cours d'élaboration, pour consolider l'arsenal juridique régissant le secteur du numérique, et ce, à l'instar de la nouvelle loi n° 18-04 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques adoptée en 2018 qui vient remplacée la loi n° 2000-03 relative à la poste et aux télécommunications

Statistiques sur l'économie numérique :

En plus de sa portée stratégique, le secteur des TIC et du numérique, est caractérisé par son évolution rapide.. Aussi, la production de statistiques et d'indicateurs de mesure et de suivi de l'intégration de ces technologies s'avère d'une priorité et d'une importance cruciale pour l'Etat Algérien qui donne de plus en plus d'intérêt à la donnée statistique pour pouvoir s'auto-évaluer et ainsi améliorer d'une part, ses services envers le citoyen et d'autre part, son classement à l'échelle international selon différents indicateurs.

A ce titre, il convient de noter que deux types de source de données sont distingués, d'un côté les fournisseurs de données et de l'autre les producteurs de données.

En ce qui concerne les fournisseurs de données, ils représentent l'administration Algérienne et les entreprises du secteur des TIC. Plusieurs indicateurs statistiques sont fournis périodiquement de la part de ces sources citées ci-dessus, à savoir :

- Chiffres d'affaires et investissements des opérateurs télécoms
- Evolution de l'Infrastructure TIC ;
- Accès aux TIC par les ménages et les entreprises ;
- utilisation des TIC par les ménages ;
- Nombre d'entreprise TIC et startups ;
- Commerce extérieurs des biens TIC ;

- Emploi dans le secteur TIC.

Plusieurs de ces statistiques sont disponibles au grand public sur les sites web du Ministère de la Poste, des Télécommunications, des technologies et de la numérisation (<https://www.mpttn.gov.dz/>), et sur le site web de L'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Electroniques (<https://www.arpce.dz/>).

Par ailleurs, les producteurs de données, sont représentés par l'Office National des Statistiques (ONS) comme acteur principal mais aussi l'administration qui, pour ses besoins fait appelle soit à l'ONS ou bien à des bureaux d'études particuliers pour effectuer des enquêtes par sondage.

Le Ministère de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique avait procédé à des enquêtes d'accès et utilisation des TIC en 2008 auprès des ménages et auprès de l'administration (les Ministères) ; et ce, dans le cadre de la préparation de la stratégie « e-Algérie », et aussi à un recensement des entreprises TIC qui a couvert tout le territoire national, en 2010.

En 2011, L'office National des Statistiques avait procédé à un premier recensement économique en Algérie qui a touché l'ensemble des établissements exerçant une activité dans un lieu fixe. Une partie du questionnaire de ce recensement a été consacré aux questions relatives aux TIC.

Le Commerce électronique en Algérie :

Le marché algérien du commerce électronique, est en croissance continue et ce grâce au développement de l'internet mobile 3G et 4G et à la forte pénétration des smartphones auprès de la population Algérienne.

En ce qui concerne l'état de préparation au commerce électronique, l'Algérie se classe au 17^{ème} rang des États africains et au 111^{ème} rang mondial selon l'indice du commerce électronique entre l'entreprise et le consommateur B2C 2018 de la CNUCED.

Les premiers marchés en ligne algériens sont apparus en 2009, néanmoins, le commerce électronique a commencé à prendre son essor en 2014 avec l'arrivée du panafricain Jumia. Le site Web comptait environ 1,5 million de visiteurs et a reçu entre 15 000 et 20 000 commandes par mois en 2017 (augmentation de 50% en glissement annuel). Le nombre de visiteurs est passé à 1,7 million au début de 2018. Zawwali, Batolis et Dzboom et plein d'autres sites de vente en ligne sont opérationnels en Algérie. A cet égard, le Groupement d'Intérêt Economique GIE Monétique Algérien a fait le bilan du paiement électronique en Algérie jusqu'à octobre 2019, et a recensé près de 454 204 d'opération de paiement en ligne.

Afin d'encadrer ce marché fleurissant du commerce en ligne, une nouvelle loi relative au commerce électronique a été adoptée en 2018 en Algérie, il s'agit de la loi n° 18-05 du 10 mai 2018, relative au commerce électronique, fixant les règles générales du commerce électronique des biens et des services qui énonce une série de dispositions qui définissent les droits et obligations des e-fournisseurs et des e-consommateurs. Elle instaure en outre quelques conditions pour l'exercice de cette activité. La loi stipule qu'il est institué auprès du centre national du registre du commerce un fichier national des e-fournisseurs inscrit au registre du commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers et que l'exercice de l'activité du e-commerce est subordonné au dépôt du nom de domaine auprès des services du centre national du registre du commerce. Ledit fichier national des e-fournisseurs est publié par voie de communications électroniques et mis à la disposition des e-consommateurs.

S'agissant du paiement des transactions, la loi énonce deux modes de paiement : le paiement à distance (e-paiement) ou à la livraison du produit. Par ailleurs, la loi encadre d'une manière très stricte les transactions commerciales transfrontalières.

Statistique sur le e-commerce :

Etant donné que la loi du e-commerce, édicte que « Tout e-fournisseur est tenu de conserver les registres des transactions commerciales réalisées ainsi que leurs dates et de les transmettre, par voie électronique, au centre national du registre du commerce (Art. 25), un décret exécutif fixant les modalités de conservation et de transmission des registres des transactions commerciales électroniques au centre national du registre de commerce qui vient en application de cet article « 25 » a été publié en mars 2019 (JO n° 19-89 du 05 Mars 2019).

Afin de faciliter l'exploitation de ces registres, un projet de mise en place d'un système d'information statistique du e-commerce du ministère du commerce est en cours de finalisation. Ce projet a été financé par le Fonds d'appropriation des usages et de développement des technologies de l'information et de la communication et du réaménagement du spectre des fréquences radioélectriques (FAUDTIC-RSFR) géré par le Ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique.

Ce système permettra à l'Algérie de recueillir d'une façon systématique, toutes les données statistiques du e-commerce, tels que le nombre de transaction, leurs montantsetc, des statistiques collectées directement de la source qu'est les « e-fournisseurs » tel que défini par la loi.